



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14
Présents : 11
Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU MARDI 16 OCTOBRE 2018 A 8H30

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 10 octobre 2018

PRÉSIDENTE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : Mmes et MM. CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, COPPI Katia, DEMUYNCK Christian, GENESTIER Jean-Michel, MAHEAS Jacques, MARTIN Pierre-Yves, MARSIGNY Brigitte, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : MM. BAILLY Dominique, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Yves

- **Le Procès-verbal du Bureau délibératif du 10 septembre 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation.**

Délibération BT2018/10/16-01 – Résiliation d'un contrat de swap avec la Société Générale

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change,

VU le contrat de couverture d'emprunt n°EXO 1074629-6625541 souscrit par la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil le 25 juillet 2006 avec la Société Générale, et transféré le 1^{er} janvier 2016 à l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que ce contrat de couverture d'emprunt souscrit auprès de la Société Générale est classé « E2 » sur la « charte de Gissler »,

CONSIDERANT que le contrat de couverture a permis à l'ancienne Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, puis au Territoire, de percevoir un gain net de 129 593,52 € entre juillet 2006 et juillet 2018, mais que depuis 2013 les dépenses sont presque toujours supérieures aux recettes, ce qui pourrait entraîner une perte à moyen terme du gain actuellement enregistré, voire un coût pour Grand Paris Grand Est à l'avenir,

CONSIDERANT que ce contrat de couverture est basé sur une différence d'inflation entre la zone Euro et la France et sur le taux de l'indice EURIBOR 3 mois, et que cette formule complexe comporte des risques importants pour l'avenir,

CONSIDERANT que le contrat de couverture court jusqu'en juillet 2033, et que Grand Paris Grand Est ne peut pas aujourd'hui prévoir le coût ou le gain à venir jusqu'à cette date,

CONSIDERANT le coût prévisionnel de la soule de sortie, communiqué le 8 juin 2018 par la Société Générale, soit 139 500 €, c'est-à-dire légèrement plus que ce que le contrat de couverture a rapporté à l'intercommunalité depuis sa signature en 2006,

Après en avoir délibéré,

- **11 votants**
- **01 abstention**
- **10 pour**

DECIDE de résilier le contrat de couverture n°EXO 1074629-6625541 signé par l'ancienne Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil avec la Société Générale le 25 juillet 2006 et transféré depuis le 1^{er} janvier 2016 à Grand Paris Grand Est.

DONNE pouvoir au Directeur général des services pour procéder à toutes les actions nécessaires à la résiliation du contrat de couverture n°EXO 1074629-6625541 avec la Société Générale.

Délibération BT2018/10/16-02 – Demande de subvention pour la mission de suivi-animation du Programme Opérationnel Préventif d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) de Clichy-sous-Bois
--

Rapporteur : Eric SCHLEGEL, 2^{ème} Vice-Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'ANAH,

VU la délibération du conseil d'administration de l'ANAH n°2012-121 du 14 mars 2012 relative au financement, à titre expérimental, de programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC),

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Seine-Saint-Denis, rendu le 13 septembre 2018, après observations des services du délégué de l'ANAH dans la région et du délégué de l'ANAH dans le département,

CONSIDERANT que les copropriétés du Bas-Clichy font l'objet d'une intervention publique, soutenue par la ville de Clichy-sous-Bois depuis 1999 et par l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est depuis 2018,

CONSIDERANT que les cinq copropriétés concernées (PAMA, Résidence du Parc, Veuve Lindet Girard, Château de la Pelouse et Domaine de la Pelouse) ont fait l'objet d'évaluations ayant conclu à la nécessité de mettre en place un second POPAC,

CONSIDERANT que l'ensemble des conseils syndicaux ont validé leur participation à l'animation du futur dispositif au cours d'entretiens individualisés,

CONSIDERANT que la convention POPAC a été validée par les services de la DRIHL départementale et la direction régionale de l'ANAH,

CONSIDERANT que l'EPT a lancé une consultation en date du 25 avril 2018 et que la commission d'appel d'offre a désigné l'opérateur de suivi-animation le 6 juillet 2018,

CONSIDERANT que la désignation de l'opérateur est un préalable obligatoire à toute demande de subvention auprès de l'ANAH,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement global suivant :

Par an : Montant maximum					
Années	Financeurs	Taux de subvention	Montant HT	TVA	Montant TTC
1 ^{ère} année	ANAH	50 % HT	41 240 €	-	41 240 €
	EPT	Part restante	41 240 €	16 496 €	57 736 €
	Sous-total 1	100 % HT	82 480 €	16 496 €	98 976 €
2 ^{ème} année	ANAH	50 % HT	41 240 €	-	41 240 €
	EPT	Part restante	41 240 €	16 496 €	57 736 €
	Sous-total 2	100 % HT	82 480 €	16 496 €	98 976 €
3 ^{ème} année	ANAH	50 % HT	41 240 €	-	41 240 €
	EPT	Part restante	41 240 €	16 496 €	57 736 €
	Sous-total 3	100 % HT	82 480 €	16 496 €	98 976 €
TOTAL GLOBAL			247 440 €	49 488 €	296 928 €

AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondantes, à signer la convention pour la mise en œuvre du POPAC entre l'Anah et l'EPT, et tout document y afférent.

Délibération BT2018/10/16-03 – Attribution d'une subvention à l'association ARIFA

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

VU la délibération n° BT2016/12/12-02 du Bureau approuvant la signature d'une convention de partenariat entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et l'association ARIFA pour une durée de trois années,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2018/04/10-11 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial,

CONSIDERANT que la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil a pour mission d'améliorer les services rendus aux habitants et de rapprocher les services publics des usagers,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, l'association ARIFA contribue à l'animation de la Maison des Services Publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'Etablissement public territorial de favoriser la poursuite d'un partenariat avec l'association ARIFA afin qu'elle contribue à l'animation de la Maison des services publics de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'association ARIFA une subvention d'un montant de 17 642 € au titre de l'exercice 2018, dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibération BT2018/10/16-04 – Demande de subvention auprès du SYCTOM pour la construction d'une déchèterie intercommunale</p>

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU la délibération n° B 3338 du Bureau syndical du Syctom en date du 31 mai 2018,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est travaille actuellement à la mise en réseau des déchèteries du territoire,

CONSIDERANT que la création d'une déchèterie de dimension intercommunale permettrait aux habitants de disposer d'une nouvelle solution de dépôt pour les déchets encombrants ou occasionnels qui ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères ou lors du passage des encombrants,

CONSIDERANT le besoin de déchèteries pour le sud du Territoire et la possibilité de proposer une solution de proximité efficace pour la lutte contre les dépôts sauvages permettant également d'assurer le traitement et la valorisation de nombreuses catégories de déchets,

CONSIDERANT que le SYCTOM, dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités publiques pour la prévention des déchets, a la possibilité d'attribuer une aide financière à l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est pour la création d'une déchèterie à Neuilly-sur-Marne,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a la possibilité de solliciter auprès du SYCTOM une aide financière de 300 000 € (trois cent mille euros), correspondant à 10,46 % du montant global des opérations pouvant être subventionnées,

CONSIDERANT la convention afférente proposée par le SYCTOM,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la demande de subvention financière auprès du SYCTOM d'un montant de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) pour la construction d'une déchèterie intercommunale.

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les annexes ou documents y afférent.

<p align="center">Délibération BT2018/10/16-05 – Demande de subvention auprès du SYCTOM pour la construction d'une ressourcerie intercommunale</p>

Rapporteur : Pierre-Yves MARTIN, 5^{ème} Vice-président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU la délibération n° B 3338 du Bureau syndical du Syctom en date du 31 mai 2018,

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est travaille actuellement à la mise en réseau des déchèteries du territoire,

CONSIDERANT que la création d'une ressourcerie de dimension intercommunale favorisera le développement d'une activité de réutilisation et de réemploi permettant de donner une seconde vie à des objets,

CONSIDERANT que le projet de ressourcerie permettra la mise en place d'un service de proximité profitant aux habitants du territoire et permettant également de mettre en pratique l'insertion professionnelle dans le cadre de son exploitation,

CONSIDERANT que la création de la ressourcerie permet de proposer une solution efficace pour lutter contre les dépôts sauvages et valoriser les déchets,

CONSIDERANT que le SYCTOM, dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités publiques pour la prévention des déchets, a la possibilité d'attribuer une aide financière à

l'Etablissement Public Territorial de Grand Paris Grand Est pour la création d'une ressourcerie à Neuilly-sur-Marne,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Grand Paris Grand Est a la possibilité de solliciter auprès du SYCTOM une aide financière de 288 762 € (deux cent quatre-vingt-huit mille sept cent soixante-deux euros), correspondant à 17,49 % du montant global des opérations pouvant être subventionnées,

CONSIDERANT la convention afférente proposée par le SYCTOM,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la demande de subvention financière auprès du SYCTOM d'un montant de 288 762 € (DEUX CENT QUATRE-VINGT HUIT MILLE EUROS) pour la construction d'une ressourcerie intercommunale.

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les annexes ou documents y afférent.

Délibération BT2018/10/16-06 – Demande d'une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le financement du projet « Mise en œuvre d'outils collaboratifs innovants »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 et 107,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment son article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU la délibération du 28 septembre 2018 du Conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT le dispositif du Fonds Métropolitain à l'Innovation Numérique (FMIN),

CONSIDERANT que le projet de « Mise en œuvre d'outils collaboratifs innovants » porté par l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est s'inscrit dans le règlement d'intervention du Fonds Métropolitain pour l'Innovation Numérique de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel du projet de « Mise en œuvre d'outils collaboratifs innovants » tel que :

- Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 15000 € HT, soit 18000 € TTC ;
- La subvention sollicitée auprès de la Métropole s'élève à 7500 €, soit 50 % du coût total éligible ;
- L'autofinancement s'élève à 7500 € sur le coût total éligible au projet (HT).

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le plan de financement du projet de « Mise en œuvre d'outils collaboratifs innovants ».

AUTORISE le Président à solliciter auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention de 7500 € pour le financement du projet de « Mise en œuvre d'outils collaboratifs innovants ».

AUTORISE le Président à remplir toutes les formalités y afférant.

<p align="center">Délibération BT2018/10/16-07 – Signature de l'avenant à la convention régionale de développement urbain (CRDU) au titre du soutien financier de la Région pour les programmes de renouvellement urbain de Clichy-sous-Bois et Neuilly-sur-Marne</p>
--

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention,

VU la délibération-cadre n° CR 2017-06 votée le 26 janvier 2017 par la Région,

VU la convention-cadre Etat-Région-ANRU signée le 17 mars 2017,

VU la délibération BT2018/05/02-03 du Bureau du 2 mai 2018,

VU la convention signée entre la Région et l'EPT en date du 14 mai 2018,

VU la délibération n°CP 2018-276 de la Région en date du 4 juillet 2018 adoptant un nouveau modèle-type de convention financière à signer avec chaque bénéficiaire de subvention,

CONSIDERANT que la Région a proposé, par courrier du 1^{er} août 2018, un avenant à la CRDU signée entre l'EPT et la Région,

CONSIDERANT que cet avenant a pour objectif de garantir la bonne mise en œuvre des crédits régionaux,

CONSIDERANT que cet avenant opère une distinction entre le cadre général de mobilisation des enveloppes de renouvellement urbain (via la CRDU) et l'emploi des subventions votées dans le cadre des dites enveloppes (via des conventions financières signées pour chaque opération et avec chaque bénéficiaire),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'avenant pour continuer à bénéficier de la subvention allouée par la Région,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention régionale de développement urbain et tout document y afférent.